

PROCEDURE DE TRANSFERT

La procédure de transfert concerne le rotarien qui souhaite intégrer un autre club à la suite d'un déménagement ou d'une affectation professionnelle

Il en résulte une procédure très simplifiée puisque l'intéressé est déjà rotarien.

Dans ce cas :

- le Président du nouveau club doit interroger ses membres pour vérifier qu'il n'y a pas d'opposition motivée de la part de l'un d'entre eux,
- L'intéressé prévient le Président de son ancien club de son intention de rejoindre un autre club,
- Le président du nouveau club demande au Président du club d'origine du candidat s'il y a une opposition à la procédure de transfert sachant que la seule opposition pouvant être émise par le club d'origine est le non-paiement de la cotisation et des taxes rotariennes,
- Les deux Présidents se mettent d'accord sur une date de transfert officielle auprès des autorités rotariennes : Evanston, District et RotaryMag
(cf. tuto : <https://tutos.rotarymag.org/comite/fiche-club/membres/transfert/>)

Statuts des clubs – (Manuel de Procédure 2022)

Article 8 – Composition –

§ 5 – Ancien Rotarien et Rotarien en provenance d'un autre club.

Un membre peut proposer l'admission d'un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club pour avoir cessé d'exercer l'activité professionnelle représentée par sa classification. La candidature d'un ancien membre ou d'un Rotarien en cours de transfert relevant de ce paragraphe peut-être également soumise par l'ancien club. Tout membre potentiel qui est membre actuel ou ancien membre d'un autre club et qui a des arriérés de paiement envers ce dernier ne peut rejoindre le nouveau club. L'admission comme membre actif de ce membre est subordonnée à l'obtention d'une attestation délivrée par le comité du club de provenance attestant que le candidat était bien membre de ce club et qu'il est à jour de cotisation.

Françoise DUBREUIL MOREL
Octobre 2024